

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 36. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor. fr. 1,297,000 »	4,300,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
Art. 37. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	2,453,050 »
Art. 38. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total. . fr.	»	126,277,962 54
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IV.		
Art. 39. Frais de confection et d'émission de titres à 3 p. c. à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.	400,000 »	400,000 »
Total du budget de la dette publique. . . fr.		126,377,962 54

313. — 3 AOUT 1899. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1899 (1). (Moniteur du 10 août 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1899, est fixé :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 83, VIII.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, n° 3, VIII, n° 204 (annexe). — Rapport de la section centrale, n° 204. — Amendements, nos 231, 233, 237, 249 et 252.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 5 juillet 1899, p. 1902 et 1903; 6 juillet, p. 1905 à 1910, 1912 à 1918; 7 juillet, p. 1919 à 1938; 11 juillet, p. 1947 à

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt francs. fr. 3,594,720

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent quarante-cinq mille francs 745,000

Soit ensemble à la somme de quatre millions trois cent trente-neuf mille sept cent vingt francs fr. 4,339,720 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. COOREMAN.)

1962; 12 juillet, p. 1963 à 1975, 1980 à 1983; 13 juillet, p. 1985. — Discussion des articles. Séances des 13 juillet 1899, p. 1985 à 2004; 14 juillet, p. 2005, à 2006, 2014 à 2016. — Adoption. Séance du 14 juillet 1899, p. 2016.

SÉNAT.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 113. — Rapport, n° 120.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 1^{er} août 1899, p. 579 à 583. — Discussion des articles. Séance du 1^{er} août 1899, p. 583 à 586. — Adoption. Séance du 2 août 1899, p. 583.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1899.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	}
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	308,520 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	408,020 »
<i>Frais de déplacements.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	48,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III. — INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
Art. 6. Inspection de l'industrie et inspection de l'enseignement professionnel, industriel et commercial, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses (<i>y compris 9,000 francs en charge temporaire</i>)	86,550 »	}
Art. 7. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	65,000 »	
Art. 8. Ecoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et cours commerciaux, écoles et classes ménagères, cours temporaires d'économie domestique et des travaux du ménage, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, bourses de voyages, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses.	950,000 »	
Art. 9. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses. — Diffusion de l'esprit d'association économique et professionnelle parmi les petits commerçants et les petits industriels ainsi que chez les ouvriers	22,000 »	
Art. 10. Propriété industrielle.	15,200 »	}
Art. 11. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	42,500 »	
		1,451,250 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.			
Art. 12. Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection. fr.	142,350 »	188,350 »	
Art. 13. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 »		
Art. 14. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 »		
CHAPITRE V. — TRAVAIL.			
Art. 15. Office du travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office du travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses	80,000 »	1,088,400 »	
Art. 16. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides	30,000 »		
Art. 17. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsides pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	300,000 »		
Art. 18. Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la caisse de retraite sous la garantie de l'Etat	300,000 »		
Art. 19. Primes d'encouragement à verser sur livrets individuels de la Caisse de retraite en faveur des mutualistes affiliés depuis trois ans au moins, et qui n'ont pu, par leurs versements individuels et les encouragements divers, se créer une pension annuelle de 75 francs	400,000 »		
Art. 20. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales ; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement . .	33,400 »		
Art. 21. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires, — Frais divers	30,000 »		
Art. 22. Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions	202,000 »		
Art. 23. Inspection du travail ; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses	43,000 »		
CHAPITRE VI. — MINES.			
§ 1 ^{er} . — Conseil des mines.			
Art. 24. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	32,000 »	4,200 »	
Art. 25. Matériel	4,200 »		
§ 2. — Corps des mines.			
Art. 26. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis	360,000 »	90,000 »	
Art. 27. Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 »		
Art. 28. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 »		
Art. 29. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications de documents statistiques ; encouragements et subventions ; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur	45,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
§ 3. — <i>Inspection des produits explosifs.</i>		
Art. 30. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses. fr.	6,000 »	712,700 »
§ 4. — <i>Caisses de prévoyance.</i>		
Art. 31. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	43,000 »	
§ 5. — <i>Cartes géologique et agricole.</i>		
Art. 32. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'administration des mines et traitements partiels de deux conservateurs du musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte.	160,000 »	
CHAPITRE VII. — COMMISSIONS.		
§ 1 ^{er} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 33. Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 »	22,000 »
§ 2. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 34. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel . . .	1,500 »	
§ 3. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>		
Art. 35. Frais de déplacement des membres, frais d'expériences, de publications, etc. (<i>Charge temporaire.</i>)	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 36. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 37. Dépenses imprévues non libellées au budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement.	10,000 »	10,000 »
Total. . fr.		3,594,720 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 38. Recensement industriel fr.	95,000 »	745,000 »
Art. 39. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890	110,000 »	
Art. 40. Subside au commissariat général belge près l'Exposition universelle de Paris de 1900.	450,000 »	
Art. 41. Concours de mutualité (1891 à 1895)	30,000 »	
Art. 42. Prime à payer par l'Etat à l'inventeur d'une pâte pour allumettes sans phosphore blanc et prenant feu sur toutes surfaces. — Frais divers de la commission instituée pour juger ce concours. .	60,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. . fr.		4,339,720 »